

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 370

présenté par

M. Guy Bricout, M. Naegelen, M. Mathiasin, Mme Yousseffa et M. de Courson

ARTICLE 3

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais du contrôle de légalité applicable à tout dispositif d'épargne salariale (intéressement, participation, PEE) seraient raccourcis. Le contrôle de forme opéré par le DRETS (direction régionale du travail) serait en effet supprimé. Or, trois mois sont encore trop longs vis-à-vis des entreprises dans le cadre d'une administration efficace. Il est proposé ici deux mois.